

Aménagements des épreuves d'examens et concours (AEEC)

Bilan orthophonique (initial et /ou de renouvellement)

Le plus récent possible : pas plus de deux ans ou accompagné d'un point d'évolution datant de moins d'un an

A destination du médecin désigné par la CDAPH

Les troubles doivent être durables (supérieurs à un an) et avoir des répercussions sur les apprentissages

Coordonnées de l'orthophoniste :

Nom et date de naissance de l'enfant :

Classe suivie :

Date et objet du bilan :

Anamnèse :

Périodes de rééducation : Date de début de prise en charge, durée, évolution, nature de la prise en charge en cours

Objectifs de la rééducation (langage oral, écrit, logico-mathématique) : diagnostic initial

Bilan :

Quels que soient les tests utilisés , ils doivent être étalonnés pour la classe d'âge et préciser les écarts à la norme (notamment en temps de lecture, précision de lecture, compréhension, orthographe ...)

Notion de **troubles associés** : mémoire, attention, comportement ?

Notion de bilan psychométrique réalisé ?

Conclusion : en termes de diagnostic, de rééducation préconisée, de troubles persistant

La **proposition** d'aménagement(s) aux examens relève de la **compétence des médecins désignés par la CDAPH** qui statuent au vu des éléments qui leur sont transmis.

La **décision finale** des aménagements aux examens, est prise par **le recteur** au regard de la réglementation de chacun des examens.

Signature